



Le 48e parallèle supprimé par l'Europe !

Les instances européennes ont toutefois pris en compte des arguments irréfutables et accepte de revoir leur copie. Dominique Viard, président de La Courguinoise, mais aussi président du Comité des Hauts-de-France du CRPLM, nous fait part de sa satisfaction de voir une décision arbitraire supprimée, en date du 10 octobre dernier, ce que nous présentons en priorité aux lecteurs « C'était un des combats menés par la FNPP (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers) et l'Alliance Européenne des pêcheurs à la ligne (EAA), outre que, génétiquement, la distinction artificielle entre deux populations atlantiques de bars supposées n'a aucun fondement, cette décision arbitraire était la cause de nombreux problèmes. Rappelons que la conséquence la plus désastreuse de cette disposition permettait à la pêche industrielle, en particulier, de continuer à massacrer, sur les frayères sud, les bars regroupés pour la reproduction. Cette pratique insensée, dénoncée sans relâche par la FNPP, disparaît enfin ! Le bon sens l'a emporté, il était temps ! Il est temps aussi que l'Europe accorde aux pêcheurs récréatifs la

possibilité de choisir de gérer leurs captures par l'attribution de quotas mensuels ou annuels bien mieux adaptés à leur loisir et à la bonne gestion des populations de poissons. Cette disposition pourrait, comme le demande la FNPP, être mise en place dès 2019, suite à l'intervention d'Alain Cadec, président de la commission "Pêche" du parlement européen » Même si, jusqu'au 31 décembre prochain, la pêche du bar n'est pas encore unifiée au Nord et au Sud du 48e parallèle, les pêcheurs de notre région ont pu, depuis le 1er octobre, revenir avec une prise maillee par jour, ce qui n'était pas le cas pour les neuf mois précédents. Reste à espérer que les actions menées par les instances supérieures permettent une réglementation mensuelle, voire annuelle, dès l'an prochain. Le combat semble se poursuivre.